Séance publique du 21 décembre 2001

Délibération n° 2001-0413

commission principale :	proximité, ressources humaines et environnement
objet :	**Conversion en euros du tarif d'accès aux déchetteries**
service :	Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 décembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 1998-2509 en date du 24 février 1998, le conseil de Communauté a fixé la tarification d'accès aux déchetteries de la Communauté urbaine à 150 F l'unité d'accès, la carte de cinq unités valant 750 F.

A compter du 1er janvier 2002, l'euro remplacera définitivement le franc. Il convient donc de convertir ces tarifs en euro, selon le taux de conversion officiel fixé à un euro égal 6,55957 F.

Il est proposé de délibérer sur les montants en euro, après arrondi, à savoir :

Libellé	Tarif en F	Tarif converti en €	Tarif proposé en € (après arrondi)	Ecarts en F et en €
titre unitaire	150	22,87	23	+ 0,13 € ou 0,85 F
carte de 5 unités	750	114,34	114	- 0,34 € ou 2,23 F

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 1998-2509 en date du 24 février 1998 ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve la conversion en euro du tarif d'accès en déchetteries, après arrondi, soit :

- 23 € l'unité d'accès,
- 114 € la carte de cinq unités.

2° - Décide que ces tarifs seront applicables au 1er janvier 2002.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,